



Les **encombrants** sont les déchets de gros volume que l'on ne peut plus ou pas valoriser.

Ils peuvent être collectés en porte-à-porte par certaines collectivités ou en déchèterie dans des bennes spécifiques de 30 m³.

En fonction des collectivités, ces déchets sont ensuite acheminés sur le quai de transfert de Mably (42) ou sur celui de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (42).

Depuis le quai de transfert, les encombrants sont ensuite évacués dans des semi-remorques vers les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gaïa à Cusset (03), de Borde Matin à Roche la Molière (42).

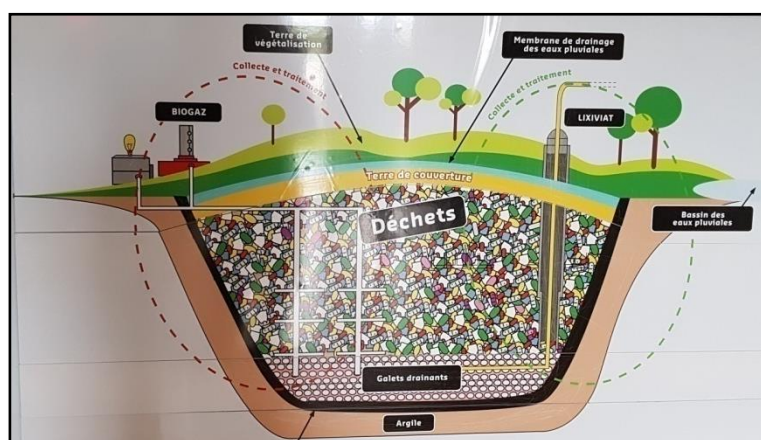


Site de Gaïa



Site de Borde Matin

Sur les sites de Gaïa et Borde Matin, les déchets sont enfouies dans des espaces aménagés, appelés **alvéoles**.

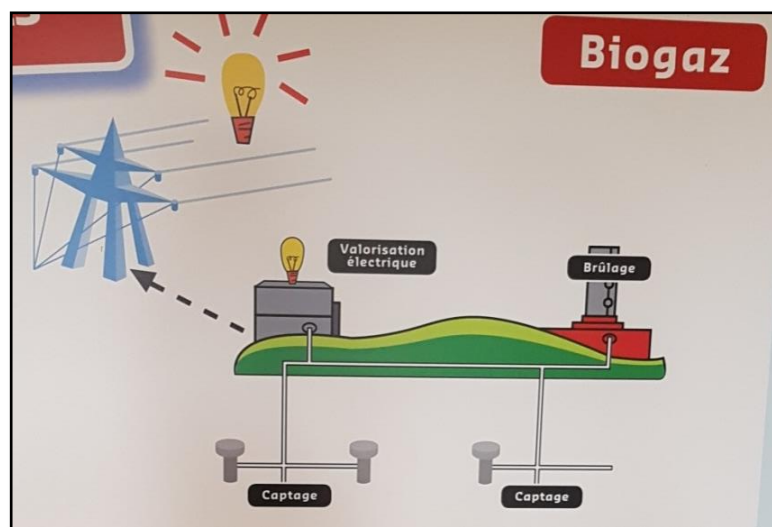


Illustrations provenant du site de Gaïa

Les alvéoles sont équipées de membranes de protection (géomembranes) qui permettent de protéger le sol et de récupérer les **lixiviats** (jus de décharge) qui seront traités. Une fois remplie, l'alvéole est fermée par une couverture étanche permettant de limiter les infiltrations d'eau de pluie.



L'enfouissement des déchets entraîne la production d'un gaz, appelé **biogaz** (constitué majoritairement de méthane et de CO_2), qui est capté dans les alvéoles. Le biogaz est également valorisé en électricité, voire en chaleur.



Illustrations provenant du site de Gaïa

Sur le site de Gaïa, le biogaz est d'abord valorisé en électricité via le moteur. La chaleur produite par le moteur lors de la production d'électricité est récupérée et sert à chauffer un bâtiment. Lorsque le moteur ne peut plus recevoir le biogaz (trop de biogaz produit ou entretien du moteur), celui-ci est envoyé dans une torchère (grosse cheminée) pour être brûlé.

Bon à savoir : La **T.G.A.P** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000. Elle s'appuie sur le principe « pollueur-payeur ». L'enfouissement des déchets est soumis à cette taxe qui s'applique sur chaque tonne déposée en centre de stockage ou incinérée. Le montant de la TGAP appliquée sur les ISDND a fortement évolué depuis 2000. Actuellement à 24 € H.T/tonne, elle pourrait atteindre 65 €/t HT en 2025 !

Mais ce n'est pas tout : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en Août 2015 fixe des objectifs de réduction de déchets. En 2025, les tonnages enfouis devront être diminués de moitié.

De nombreuses filières de valorisation ont été mises en place en déchèterie pour éviter l'enfouissement.

Alors adoptons les bonnes pratiques : réduisons nos déchets !

Evolution des tonnages d'encombrants (2009-2019) :

